

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n°393/2023/VOI

OBJET : Fermeture temporaire de la place Clément Pienne

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**VU** l'arrêté 02.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de fermer la place Clément Pienne à Osny durant les vacances scolaires afin d'assurer la tranquillité du voisinage,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Du 24 juillet au 30 août 2023, la place Clément Pienne sera fermée à la circulation afin d'assurer la tranquillité du voisinage.

**ARTICLE 2 :**

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3 :**

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par les agents de la ville d'Osny.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 18 juillet 2023



Pour le Maire absent, par suppléance,

Mme Christine ROBERT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire